

Élection du 20 octobre 2011

Renouvellement des CAP nationales

Listes présentées par la Cfdt

CONTRÔLEURS des AFFAIRES MARITIMES liste Cfdt-UNSA

Contrôleur de classe exceptionnelle

LE DRÉAU Gilbert	DIRM NAMO
CORRE Muriel	DDTM 29
LE ROLLAND Philippe	DDTM 14
GOGUY Franck	ULAM 13

Contrôleur de classe supérieure

CONFOLENT Dominique	DDTM 50
WITKAMP Mark	DGITM/DAM
DENES Isabelle	DDTM 29
ARNAUD Gils	ULAM 64

Contrôleur de classe normale

LANGLOIS Véronique	ENIM
VAN RECKEM Laurent	DDTM 59
TOUTAIN Sylvaine	DGITM/DAM
LAGRÉE Éric	DIRM NAMO

CONTRÔLEURS des TRANSPORTS TERRESTRES

Contrôleur Principal

COCO Joël	DREAL Rhône-Alpes
ESCOFFIER Christian	DREAL Lorraine
GAUNAND Philippe	DREAL Franche-Comté
CANIONI François	DREAL Corse

SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS de l'ÉQUIPEMENT

Secrétaire administratif de classe exceptionnelle

DUBOIS Frédéric	DDT d'Eure-et-Loir
RUL Jean-Marc	SN de Strasbourg
SALLES Marie-Agnès	DDT de Lozère
PAIN Éric	DDTM de la Manche
WARION Brigitte	DDCS du Val d'Oise
ROUSSEAU Isabelle	DREAL Rhône-Alpes

Secrétaire administratif de classe supérieure

LISOWSKI Dominique	DDT de Moselle
GILLET Isabelle	DDT des Vosges
COGNET Patricia	DGALN
CHARVET Danielle	DDT du Rhône
BARBIER Jacques	DEAL de la Réunion
TRAVET-THYS Véronique	SG

Secrétaire administratif de classe normale

COPPÉE Odile	DDT de Moselle
DULAC Sylvie	DDT de Haute-Marne
MARTIN Jean-Paul	DDTM de Charente Maritime
MOREAU Myriam	DDT de Vendée
FRANÇOIS Marie-Claude	SG
DAILCROIX Gilles	DDT du Maine-et-Loire

CONTRÔLEURS des TRAVAUX PUBLICS de L'ÉTAT tous domaines

Contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État

COURROUX Serge	DRIEA
BRIDET Pascal	DDT de Saône-et-Loire
MOCOJNI Thierry	DDT d'Eure-et-Loir
DOS SANTOS Antoine	DIR Sud-Ouest

Contrôleur principal des travaux publics de l'État

MALLARTE Cédric	CETE Normandie-Centre
CLAUZON Florence	DDTM du Gard
CHARROING Tristan	CETE Méditerranée
COSTE Jacques	DIR Massif Central
DE COMMINES Anne-Laure	DDT des Hautes Pyrénées
GONCALVES PEREIRA Johnny	DDTM de Loire-Atlantique

Contrôleur des travaux publics de l'État

FOURCOUAL Christian	SN Rhône-Saône
CAUCHY Magalie	DIR Est
CHAIZE Christophe	DDT de Haute-Marne
MAGNE Didier	DIR Méditerranée
TEYSSIER Philippe	DIR Massif Central
MORLOT Olivier	CETE de l'Est

TECHNICIENS SUPÉRIEURS de l'ÉQUIPEMENT

Techniciens supérieurs en chef

DAT Louis	SNIA Aix-en-Provence
BATIOT François	DDTM de Vendée
LE MAITRE Anne-Marie	CETE de l'Ouest
COSMAN Jean-Paul	CETE Normandie-Centre
ALLIER Jean-Pierre	DIR Méditerranée
STOCK René	CETE de l'Est

Techniciens supérieurs principaux

OJARDIAS Thomas	CETE de Lyon
PAGANIN Joël	DDT de Haute-Garonne
DEROSIAUX Yves	CPII
VERON Cyprien	DRIHL
DECCO Romain	CETE de l'Est
CASSETTO Jean-Luc	DDTM du Nord

Techniciens supérieurs

CAMEL Jean-André	DDT du Tarn-et-Garonne
PAGE Pierrick	DREAL Nord-Pas-de-Calais
CARLES COUDRAIS Florence	DDTM du Morbihan
BIARD Jean-Claude	DDT de la Sarthe
ROUSSEAU Catherine	DDTM de Vendée
BOHN Marc	SN Strasbourg

CONTRÔLEURS DES AFFAIRES MARITIMES
CONTRÔLEURS DES TRANSPORTS TERRESTRES
CONTRÔLEURS DES TRAVAUX PUBLICS DE L'ÉTAT
SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS
TECHNICIENS SUPÉRIEURS DE L'ÉQUIPEMENT

Ensemble pour l'application et l'amélioration du NES !

Pour le NES, qu'a fait votre administration ?

Lettre ouverte à Madame la Ministre

Le Gouvernement s'est engagé à reconstruire et à revaloriser les grilles indiciaires de la catégorie B, conformément au 3^e volet du relevé de conclusions du 21 février 2008, signé par quatre organisations représentatives de fonctionnaires (CFDT, UNSA, CFTC et CFE-CGC). Même si la négociation nous a permis d'améliorer le projet gouvernemental, le décret « coquille » n°2009-1388 du 11 novembre 2009 manquait d'ambition.



Pour autant, sur la base de ce texte, le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 a permis le reclassement rapide des secrétaires administratifs de la plupart des ministères : fonction publique, finances, agriculture....

Dans la fonction publique territoriale, le décret du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux a ouvert à ces personnels le bénéfice de cette réforme. La réforme a été appliquée aussi à la fonction publique hospitalière par décret du 14 juin 2011.

Pour les personnels de nos services, les effets pécuniaires ne sont pas à négliger puisque, à titre d'exemple, l'augmentation de traitement pour un secrétaire administratif au 7^e échelon est de 35 € nets par mois. Pour les B de troisième niveau en fin de carrière, le gain net mensuel peut atteindre 185 €.

Vous n'ignorez pas, Madame la Ministre, que les agents du MEDDTL côtoient quotidiennement des collègues de même niveau qu'eux, issus des ministères de l'agriculture, de l'industrie ou de l'intérieur, dans les DDI et les DREAL en particulier. Peuvent-ils bien vivre cette injustice qui leur est faite ?

Dans ces conditions, vous comprendrez, Madame la Ministre, l'impatience des fonctionnaires concernés. C'est au nom de ces agents que nous intervenons auprès de vous.

Nous vous demandons, Madame la Ministre, de faire respecter dans votre ministère les engagements du gouvernement d'une mise en œuvre de la réforme au plus tard le 31 décembre 2011. Enfin nous vous demandons que les textes s'appliquent avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2011.

Courrier envoyé par la Cfdt à la ministre le 5 octobre 2011

DANS LES BUREAUX DE VOTE
OU PAR CORRESPONDANCE ...

JE CHOISIS DES IDÉES
NEUVES SUR DU
PAPIER RECYCLÉ ...



ENSEMBLE,

pour vous REPRÉSENTER,

ils ont choisi de défendre vos droits !

À POSTE ÉQUIVALENT,
LES FEMMES GAGNENT
AUTANT QUE LES HOMMES !



POUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME

Le 20 octobre, pour progresser, votez Cfdt !

NES administratif & technique

Filière administrative

La CFDT Fonctions publiques s'est engagée dans des discussions avec la Fonction Publique. Elle considérait que l'amélioration de la carrière des agents de catégorie B passait par là. Elle a ainsi obtenu une amélioration du projet gouvernemental. La carrière est ramenée de 35 à 33 ans et les secrétaires administratifs de classe exceptionnelle (SAE CE) seront reclassés dans le nouveau 3^{ème} grade et non le 2^{ème}. **Mais, globalement, ce projet reste très insuffisant** pour la CFDT. Si les agents en fin de carrière bénéficient de gains d'indice, ce sera au prix d'un allongement de carrière de 28 à 33 ans.

La CFDT revendique une carrière des agents B plus attractive. Cela passe par une augmentation substantielle des indices des débuts et des fins de carrière. L'indice du 1^{er} échelon du 1^{er} grade est actuellement fixé à 297, alors que le minimum Fonction publique (équivalent du SMIC) est à 290, soit à peine + 2,40 %. Le gouvernement le porte à 310, soit à moins de 7 % du minimum. C'est insuffisant, d'autant plus que ce minimum continuera à augmenter au rythme du SMIC. Quant aux indices terminaux, les progressions qu'ils enregistrent ne sont pas suffisantes au regard de l'allongement de la carrière.

Le ministère a décidé la fusion des contrôleurs des affaires maritimes, des contrôleurs des transports terrestres et des secrétaires administratifs. Dès le début des négociations, nous avons porté nos revendications pour une application rapide. Mais la première réunion tenue en mai 2009 présentait le calendrier de fusion des corps. La première « vraie » réunion s'est tenue le 18 janvier 2011.

Il est évident que notre administration a joué la montre pour des raisons comptables au mépris des personnels. Comment expliquer qu'en mars 2010, le décret sortait pour plusieurs ministères alors que lors de la dernière réunion, la DRH nous annonçait qu'une dérogation avait été demandée à la Fonction Publique pour que le décret puisse sortir au premier trimestre 2011 ? Cette dérogation, par respect pour les personnels, devrait être accompagnée d'un effet rétroactif.

Nos revendications :

- un corps à deux niveaux comme pour les B techniques,
- un plan de reclassement des SAE CN et CS respectivement au second et troisième grade du NES avec des surtaux de promotions (idem pour les Contrôleurs des Affaires maritimes)
- un accès plus large à la catégorie A et la transformation de 1000 emplois de SAE en Attachés au profit des SAE en place,
- un véritable accès des adjoints administratifs à la catégorie B,
- une date d'effet du décret au 1^{er} juillet 2011 afin d'atténuer le différentiel avec les B des autres ministères.

Filière technique

Le 19 mai 2011, le projet de décret portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable devait être présenté par l'administration aux organisations syndicales.

Ce jour là, des militants de deux organisations syndicales ont envahi la salle où se tenait la réunion et ont obtenu de la Direction des Ressources Humaines le retrait de ce point de l'ordre du jour.

C'était pourtant **la dernière occasion** avant la réunion du CTPM où nous pouvions espérer faire évoluer notre statut.

Nous avons fait remarquer à l'administration qu'elle n'avait pas su apporter de réponses aux revendications de l'ensemble des organisations syndicales, alors que le 13 avril, l'analyse du projet avait été constructive, même si deux organisations persistaient à remettre en cause le statut négocié avec la Direction Générale de l'Administration de la Fonction Publique.

Lors du comité technique paritaire du 12 juillet 2011 nous avons posé le problème dans notre déclaration préalable :

« Concernant le NES B, nous voudrions comprendre la cohérence du ministère sur son application, les raisons de ce traitement différent entre les corps techniques et les corps administratifs (calendrier, reclassement), les raisons pour lesquelles vous ne serez pas en capacité de respecter la date butoir définie par la Fonction Publique et sur les mesures à prendre pour que le décret soit appliqué avec effet rétroactif afin que les agents ne soient pas pénalisés ».

Si l'administration nous garantissait le respect du calendrier et une sortie du décret avant la fin de l'année, elle prenait prétexte des difficultés de négociation pour justifier le retard de sa présentation au CTPM.

Le 28 septembre, lors de la pré-CAP des Techniciens Supérieurs de l'Équipement, on nous a annoncé que la sortie du décret prenait du retard et qu'elle n'interviendrait pas avant février 2012.

Nous revendiquons :

- le reclassement des emplois fonctionnels en catégorie A, intégré dans un plan de transformation d'emplois de 1500 TSE en ingénieurs au profit des TSE en place,
- un plan de reclassement des CTRL et CTRL P respectivement au second et troisième grade du NES en 3 ans par des surtaux de promotions, (idem pour les Contrôleurs des Affaires maritimes)
- une revalorisation forte des régimes indemnitaires,
- une date d'effet du décret au 1^{er} juillet 2011 afin d'atténuer le différentiel (très important pour certains) avec les corps techniques d'autres ministères.

Régime indemnitaire

La Prime de Fonction et de Résultat pour les administratifs

Le ministère a basculé 3 corps, les SAE, les contrôleurs des transports terrestres (CTT) et les contrôleurs des affaires maritimes (CAM) dans la PFR cette année, promettant en guise de « carotte » une amélioration du régime indemnitaire de 500 € par agent pour 2011, 350 € fixe sur la part fonction et 150 € variable sur la part résultat. Après 2 bilatérales fin mai, suivies d'une plénière mi-juin, l'administration a sorti la note de gestion du 19 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la PFR pour les catégories B du MEDDTL. Elle est consultable sur le site de la CFDT. Suite au bilan de la PFR pour les attachés, nous n'avons pas manqué d'alerter l'administration sur les disparités constatées. Nous nous sommes opposés à ce nouveau régime indemnitaire. Il montre clairement ses limites et son opacité dans la mise en œuvre.

Aujourd'hui, les remontées sur les conditions d'attribution sont assez inquiétantes. De nombreux agents n'obtiendront pas d'augmentation supérieure ou égale aux 350 € contenus dans la part fonction.

Là aussi, aucune vision prospective de l'administration. Alors qu'en 2008, Monsieur Borloo demandait au SG d'arriver en 3 ans à obtenir un niveau de primes identique pour les agents de l'Agriculture et de l'Équipement, cet objectif n'a pas été atteint. Notre objectif reste bien l'harmonisation interministérielle.

ISS et PSR pour les techniques

Pour les corps techniques, nous retrouvons la même frilosité de l'administration qui, au départ, ne revalorisait qu'un seul niveau de grade.

ISS : Les coefficients de grades notamment du corps des ITPE ont été revus en 2005 et de nouveau en 2010. Cette revalorisation a porté suivant les échelons de 7 points au premier niveau de grade à 9 points au deuxième. Nous revendiquons dans un premier temps au 1^{er} niveau 17 points, au 2^{ème} niveau 22 points et au 3^{ème} niveau 27 points.

La mise en œuvre du futur statut, géré en deux niveaux de grade, devrait conduire à revoir ces coefficients de grade de façon à distinguer plus nettement le second et le troisième niveau

A titre de comparaison, dans le corps des ITPE, les ISS évoluent du premier niveau à partir de 27 points pour atteindre 63 points sur l'emploi d'ingénieurs en chef de 1^{er} groupe.

Notre revendication paraît donc raisonnable.

PSR : 1^{er} niveau : 1500 € ; 2^{ème} niveau : 1950 € ; 3^{ème} niveau : 2535 €

L'administration a la volonté d'appliquer la PFR au corps technique en 2012 ou 2013. Les conséquences de son application chez les administratifs nous font craindre le pire.